



Communication des opérations de stabilisation réalisées dans le cadre de l'introduction en bourse de Homair Vacances sur Alternext d'Euronext Paris

Paris, le 20 juin 2007 – IXIS Corporate & Investment Bank, agissant sous la dénomination commerciale NATIXIS, en qualité de Chef de File Teneur de Livre de l'opération d'introduction en bourse sur Alternext de Homair Vacances communique ci-après les informations prévues à l'article 9.3. du Règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 et à l'article 631-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers relatives aux opérations de stabilisation réalisées sur les actions Homair Vacances (code ISIN FR0010307322).

Date des opérations	Prix unitaire
13 juin 2007	5,10 euros

Documents accessibles au public

Des exemplaires du prospectus, composé du Document de Base, de la Note d'Opération et du résumé, sont disponibles sans frais, auprès de la Société et auprès du Teneur de Livre. Le prospectus peut être consulté sur les sites Internet de la Société (www.homair-finance.com) et de l'AMF (www.amf-france.org)

Une notice légale a été publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 1er juin 2007 et un complément à ladite notice le 13 juin 2007.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits à la section 4 du Document de Base et à la section 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement.



Marc Lafourcade
Directeur Général
info@homair-finance.com
T : 04 42 59 14 32

Corinne Haury
Relations Analystes/Investisseurs
chaury@actus.fr
T : 01 53 67 07 65
F: 01 53 67 36 37

Coralie VOGT
Relations Presse
cvogt@actus.fr
T : 01 53 67 35 79
F: 01 53 67 36 37

Ne pas diffuser aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Homair Vacances dans un quelconque pays. La distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation de la législation applicable.

En particulier :

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act"), et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique, en l'absence d'un tel enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement prévue par le Securities Act. Toute offre de valeurs mobilières au public aux Etats-Unis sera réalisée au moyen d'un prospectus disponible auprès de la Société et contenant des informations détaillées sur la Société, ses dirigeants et ses états financiers. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire appel public à l'épargne aux Etats-Unis.

Natixis agit exclusivement pour le compte de Homair Vacances dans le cadre de cette augmentation de capital. Aucun tiers, même destinataire de ce communiqué, ne saurait être considéré comme son client dans le cadre de cette opération et n'assume aucune responsabilité ni devoir de conseil vis-à-vis de personnes autres que Homair Vacances, dans le cadre de l'augmentation de capital, ou en relation avec le contenu de ce communiqué ou toute opération ou accord qui y est mentionné.

Ce document est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni ; ou (ii) aux personnes au Royaume-Uni qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'Article 2(1)(e) de la Directive 2003/71/EC, et de toute mesure d'application pertinente prise par un Etat membre, et qui sont aussi (a) des personnes autorisées par le Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (« FSMA ») ou qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements et qui répondent à la définition d'investisseur professionnel de l'article 19 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 tel qu'amendé (le « Règlement ») ou (b) des institutions ou sociétés qui sont soumises à l'article 49(2)(a) à (d) du Règlement (« high net worth persons »), ou (c) toutes autres personnes à qui ce document peut être légalement adressé en application de la Section 21 du FSMA (toutes ces personnes étant désignées comme étant les « Personnes Concernées »). Ce document et son contenu sont confidentiels et ne doivent pas être distribués, publiés ou reproduits (en tout ou partie) ou communiqués par les destinataires à toute autre personne au Royaume-Uni. La communication de ce document, en tout ou partie, à toute personne au Royaume-Uni qui ne serait pas une personne appartenant aux catégories visées ci-dessus n'est pas autorisée et peut constituer une violation du FSMA. Toute personne au Royaume-Uni qui n'est pas une Personne Concernée ne doit pas utiliser ou invoquer ce document ou les informations qu'il contient.